



CONVENTION  
ENTRE  
U4U ET AFILIATYS

CONSIDERANT QUE :

- l'assurance santé complémentaire au Régime Commun d'Assurance Maladie Invalidité (RCAM) relève de l'intérêt général, entre autres, du personnel des Institutions et des écoles européennes,
- il est souhaitable que cette assurance puisse être souscrite au plus tôt dès l'entrée en service,
- cette assurance peut être souscrite au plus tard le jour du départ à la retraite,
- l'administration du Conseil et de la Commission la recommande lors des cours d'entrée en service à Bruxelles et au Luxembourg
- après appel d'offres, AFILIATYS a signé avec ALLIANZ CARE le 11 décembre 2019 un contrat d'assurance dénommé HOSPI SAFE d'une durée de dix années, période pendant laquelle les primes resteront fixes, hors indexation EUROSTAT, passage d'une tranche d'âge à une autre (avec une limite à 61 ans) et révision technique éventuelle avec l'accord d'AFILIATYS
- après examen des différentes propositions d'assurance complémentaire présentes sur le marché, U4U estime que l'assurance proposée par ALLIANZ CARE est, à moult égard, actuellement la plus intéressante.
- U4U estime que l'expérience acquise dans ce domaine par AFILIATYS depuis plus d'un demi-siècle lui permet de maîtriser ce dossier d'envergure (quelque 23 000 assurés au 1er janvier 2022) particulièrement complexe et délicat, partant de conseiller et d'accompagner les assurés dans la gestion dans leur dossier en étroite collaboration avec les responsables d'ALLIANZ CARE,
- U4U ne souhaite pas promouvoir d'autres produits de cette nature et, dans l'intérêt

de ses adhérents, mais mettre en place dans ce domaine, une collaboration pragmatique avec AFILIATYS

- U4U souhaite faire bénéficier à ses adhérents des divers avantages proposés par AFILIATYS

U4U ET AFILIATYS SONT CONVENUS :

#### ARTICLE 1

U4U assurera, via les canaux qu'elle estimera les plus appropriés, dont son site, la promotion d'HOSPI SAFE à l'exclusion de tout autre produit d'assurance santé complémentaire

#### ARTICLE 2

U4U canalise vers AFILIATYS toute demande d'affiliation qui lui sera adressée par ses adhérents .

#### ARTICLE 3

Toute demande d'affiliation à HOSPI SAFE est conditionnée à la présentation d'un numéro d'identification à U4U (N° d'adhérent unique attribué par U4U)

#### ARTICLE 4

Si le membre d'U4U ne l'est pas d'AFILIATYS, il le deviendra automatiquement et ce, gratuitement. Il recevra à ce titre -et à vie- un numéro d'identification, condition sine qua non pour bénéficier d'HOSPI SAFE et de l'ensemble des avantages proposés par AFILIATYS.

#### ARTICLE 5

U4U et AFILIATYS publieront sur leurs sites respectifs la présente Convention.

#### ARTICLE 6

La présente Convention prend effet au 1er mars 2022 pour une durée illimitée. Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Bruxelles le 24 février 2022,

Pour U4U

Pour AFILIATYS

Daniel Germain

Président

